



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2003

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 6 février 2003

**Affichage** : 6 février 2003

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C.,  
Mlle GROSPERRIN A., MM HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENÇOT  
R.-N., M. MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., ROBERT M., ROY. J.,  
MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

**Absents représentés** : Mme DE SEDE D., représentée par Mlle GROSPERRIN A.  
M. RIZZON D., représenté par M. ROBERT M.  
Mme SATORI M.-A., représentée par M. AUBRY P.  
M. MARTIN R., représenté par M. MEREDÉZ J.  
M. SARRAZIN P., représenté par M. GAGNEPAIN C.

**secrétaire de séance** : M. LACHAT J.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. TRAVAUX ET PROJETS**

##### ***I.1 – Enfouissement partiel d'une ligne haute tension par EDF dans le haut du Vallon***

Projet d'enfouissement de ligne haute tension E.D.F., Haut du Vallon (tranche n°1).

***Prise en charge par E.D.F.*** : 23 282,49 € H.T.

Remplacement transformateur « Courberoye », ligne souterraine le long du chemin.

***Prise en charge communale*** : 25.570 € H.T.

Enfouissement de ligne H.T.A. : environ 270 ml, dépose ligne actuelle H.T.A, remplacement des supports d'extrémité, génie civil.

***Participation SAFC à déduire*** : 9.100 € H.T.

Le Conseil Municipal entérine le projet, sachant que sa mise à exécution sera décidée après notification du subventionnement du Syded.

Le Conseil Municipal :

- sollicite une subvention auprès du Syded (50 % du montant H.T.) ;
- autorise le Maire à signer la convention jointe avec la S.A.F.C.

### **I.2 – Information : achat d’extincteurs**

Suite à l’obligation d’acquérir des extincteurs pour différents bâtiments communaux, le Conseil Municipal, à l’unanimité retient l’offre la mieux disante de la Société Morau pour un montant de 981,70 €uros H.T.

### **I.3 – Information : travaux engagés suite à la chute d’un arbre**

Suite à la chute de gros arbres sur le chemin de Halage à Aveney, il a été nécessaire de faire appel aux services de la DDE pour approvisionner des éléments et reconstruire partiellement la glissière de sécurité en bois située le long du canal dont le coût s’élève à :

- Fourniture glissière de sécurité 170,50 €uros H.T.
- Main d’œuvre 885,00 €uros H.T.

Il a par ailleurs été nécessaire de dégager des grosses branches du canal et d’évacuer des billes de bois et la souche d’un arbre. Ces travaux ont été effectués, en partie, par la Société Accobat pour un montant de 888,10 €uros H.T.

### **I.4 – Travaux en forêt susceptibles d’être subventionnés**

L’O.N.F. propose des travaux de conversion dans la forêt pour un montant H.T. de 5.496 €uros. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à engager ces travaux dès l’instant où l’O.N.F. aura confirmé l’existence d’un subventionnement.

### **I.5 – Information : salle informatique pour l’APEAA**

Faisant suite à un accord intervenu avec l’Association Diocésaine, la municipalité a pu reprendre possession d’une salle du bâtiment de la cure, dorénavant mise à disposition de l’A.P.E.A.A., pour le club informatique.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d’aménagement ont été réalisés : réseau électrique, mobilier, etc.

## **II. FINANCES**

### **II.1 – Nouveau prix de vente des bacs pour ordures ménagères**

Il a été décidé de préparer une procédure qui permettra dans les prochains mois, de mettre à disposition des bacs au profit des nouveaux habitants ou des habitants qui souhaiteraient compléter leur stock, sachant que cette opération ne peut plus faire l’objet d’un subventionnement en raison des évolutions réglementaires récentes.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une contre, décide des prix de vente suivants :

- Bac 80 litres : 21 €uros
- Bac 120 litres : 22 €uros
- Bac 240 litres : 31 €uros
- Bac 660 litres : 152 €uros

## **II.2 – Allocation de compensation de la taxe professionnelle : délibération de la CAGB et décision du Conseil Municipal**

A l'occasion de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, une commission dite « d'évaluation des charges » a défini le montant exact des charges transférées par la Commune à l'Agglomération. Ces charges sont prélevées sur la dotation de taxes professionnelles que la Commune a perçu au cours de l'année 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la proposition faite par cette commission fin 2002.

## **II.3 – Prise en charge des coûts de formation pour l'emploi- jeune au titre de sa préparation à deux concours de la Fonction Publique Territoriale**

En continuité avec les engagements pris à l'occasion du recrutement de Mathias FERRI, au titre d'emploi-jeune en 1998, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé l'inscription de celui-ci pour les formations suivantes :

- formation d'Agent Technique et Agent Technique Qualifié ;
- formation pour préparation de concours de Technicien Territorial.

## **II.4 – Prise en charge partielle de frais concernant l'organisation de festivités par l'APEAA le 1<sup>er</sup> mai**

Faisant suite à une réunion préliminaire au mois de décembre 2002, le comité de l'Association de Parents et d'Elèves d'Avanne-Aveney a présenté en date du 6 février 2003 un projet de manifestation pour le 1<sup>er</sup> mai 2003 : repas, tournois de judo, expositions artisans etc.

Considérant que ce projet de fête du village répond à une attente réelle des la plupart des habitants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il apportera son soutien à cette manifestation, en prenant en charge divers frais fixes, tels que location d'équipements pour un montant d'environ 800 €uros TTC.

## **III. DIVERS**

### **III.1 – Information : autorisation de commercialisation des lots par anticipation délivrée au lotisseur du « Grand Verger »**

Ainsi que le permet la réglementation, le promoteur a sollicité une autorisation de commercialisation des lots par anticipation (c'est-à-dire avant la réalisation des réseaux et fonds de chaussée).

Prenant acte des engagements du promoteur en ce qui concerne les différents délais d'exécution et d'un cautionnement bancaire fourni pour l'intégralité des travaux, un arrêté établi en concertation avec la DDE permet au promoteur d'engager dès à présent la commercialisation de ces parcelles.

### **III.2 – Acquisition foncière**

Maître BOICHARD nous ayant informé de la vente de la parcelle AL n° 259, rue de l'Ecole, appartenant à Monsieur NIESS, il lui a été précisé que conformément au Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 28 février 2003, la parcelle AL n° 259 de 1a04ca est nécessaire à l'élargissement de la rue de l'Ecole.

Monsieur Niess s'est engagé, par promesse de vente, en date du 18 octobre 2002 à céder ladite parcelle à la Commune au prix de 150 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente.

**III.3 – Commission de sécurité**

Suite au passage de la commission de sécurité, il est apparu nécessaire d'engager une démarche de vérification périodique des installations électriques de cette salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate la Société SOCOTEC pour un montant de 340 €uros H.T., concernant cette opération.

Séance close à 20h15.

AUBRY P.                      BARGOT J.M                      ESSERT S.,                      GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A.                      HENRY P.                      LACHAT J.,                      LAURENÇOT R.-N.

MEREDEZ J.,                      MOUTARLIER M.                      ROBERT M.                      ROY. J.

TAILLARD J.-P.                      TUPIN J.-P.                      DE SEDE D                      RIZZON D

SATORI M.-A                      MARTIN R                      SARRAZIN P